



LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 27 mai 2015

6 juin 2015 : date limite pour les employeurs relativement à la gestion sécuritaire de l'amiante

En juin 2013, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail*¹ (ci-après, le « Règlement ») a été modifié afin d'imposer de nouvelles exigences aux employeurs en matière de gestion sécuritaire de l'amiante et ceux-ci ont jusqu'au 6 juin 2015 pour se conformer à ces nouvelles exigences.

Mise en contexte

L'amiante a longtemps été utilisée comme isolant thermique, acoustique et électrique. Ainsi, de très nombreux immeubles au Québec renferment des matériaux contenant de l'amiante. Toutefois, depuis le milieu des années 1980, son utilisation a été restreinte et balisée, vu les impacts de l'amiante sur la santé.

Le Règlement contenait des normes relatives à l'amiante depuis de nombreuses années, mais ces normes n'imposaient pas aux employeurs d'effectuer une gestion préventive des risques liés à l'amiante.

Les nouvelles exigences mises en place par le Règlement

Le Règlement oblige maintenant les employeurs à inspecter les immeubles où œuvrent leurs travailleurs :

Dans le cas des immeubles construits avant le 15 février 1990, inspecter le bâtiment afin de localiser les flocages contenant de l'amiante et vérifier l'état des matériaux. Le flocage est un mélange de matériaux friables appliqués par projection pour couvrir une surface.

Dans le cas des immeubles construits avant le 20 mai 1999, inspecter le bâtiment afin de localiser les calorifuges contenant de l'amiante et vérifier l'état des matériaux. Le calorifuge est un matériau isolant qui recouvre une installation ou un équipement afin d'empêcher une perte de la chaleur.

Pour lire l'article complet à ce sujet, cliquez sur ce lien : [6 juin 2015 : date limite pour les employeurs relativement à la gestion sécuritaire de l'amiante.](#)



M^e Francine Legault, associée
M^e Laurence Bourgeois-Hatto
Téléphone: 514 842-9512
Télécopieur: 514 845-6573

Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest
28^e étage
Montréal (Québec) H3A 3L6



Votre spécialiste en droit
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ